

## **Politique sur la nomination à un comité de personnes qui ne sont pas membres du Conseil**

**Approuvée par :** Comité de direction

**Date :** Le 21 novembre 2019

Conformément au règlement administratif 13.11 de l'Ordre, le conseil pourra, à sa discrétion, nommer à tout comité des psychothérapeutes autorisés qui ne sont pas des membres élus du Conseil.

### **Admissibilité**

Le règlement administratif 13.15 de l'Ordre décrit l'admissibilité à la nomination à un comité.

### **Critères de sélection**

Outre les conditions d'admissibilité et les décisions relatives aux nominations précisées dans le règlement administratif 13.14, le Conseil peut prendre en considération l'information suivante en procédant à la nomination de personnes qui ne sont pas membres du Conseil :

- Compétences professionnelles et compétences propres au comité (p. ex., modalité de pratique, expérience d'arbitrage, médiation, etc.);
- Cadre de la pratique (p. ex., hôpital, hôpital ou centre de réadaptation, pratique hors établissement, cabinet privé, etc.);
- Données démographiques sur la pratique (p. ex., emplacement géographique dans la province, clients servis, pratique rurale ou urbaine, services en français, etc.);
- Années précédentes au Conseil en tant que membre professionnel élu.

### **Durée du mandat et exclusion**

La durée du mandat d'une personne ne faisant pas partie du Conseil est d'environ un an (13.12, 13.16).

### **Durée maximale**

Le mandat d'un non-membre du Conseil ne peut excéder neuf (9) mandats consécutifs.

### **Procédure de mise en candidature pour les nominations de non-membres du Conseil**

À la suite d'une évaluation des besoins, on informera les inscrits des postes à pourvoir par des non-membres du Conseil s'ils deviennent disponibles. L'évaluation de la disponibilité de ces postes se fait au niveau du comité, avec l'aide des présidents de comité et du personnel, en fonction des besoins de l'Ordre.

Le comité exécutif passera en revue la liste des candidats et les documents d'accompagnement (p. ex., curriculum vitae, examen des compétences). Le comité exécutif sélectionnera les inscrits à la lumière des critères de sélection, des domaines d'expertise indiqués et des compétences définies par le comité. On fera ensuite approuver cette liste par le Conseil.